

b) Sur la base des données spécifiées à l'alinéa a ci-dessus, des recommandations touchant les modifications qu'il pourrait être nécessaire et opportun d'apporter aux activités, procédures et dispositions administratives actuelles afin d'assurer :

- i) La concentration maximale des ressources, aux niveaux actuels et à des niveaux supérieurs, sur les programmes présentant un intérêt direct pour les Etats Membres;
- ii) Une action souple, rapide et efficace, pour répondre aux besoins particuliers des différents pays et régions, déterminés par les intéressés eux-mêmes, dans les limites des ressources disponibles;
- iii) Le maintien à un niveau minimal des charges grevant les ressources administratives des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des organisations qui lui sont reliées;
- iv) L'évolution d'un système intégré de planification à long terme sur une base programmée;
- v) L'établissement de procédures systématiques d'évaluation de l'efficacité des activités opérationnelles et de recherche;

3. *Prie* les nouveaux membres du Comité élargi de nommer, dans le délai d'un mois à compter de leur désignation, les experts qu'ils estimeront les plus qualifiés, en raison de leur connaissance des travaux des organismes des Nations Unies en matière de développement, pour entreprendre les tâches confiées au Comité élargi;

4. *Prie* le Secrétaire général d'utiliser, selon qu'il conviendra, les services bénévoles qui pourraient être proposés pour faciliter le travail du Comité élargi;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en consultation avec tous les organismes des Nations Unies, de présenter au Comité élargi la documentation suivante :

a) Un rapport sur la documentation existante contenant des renseignements de base touchant les programmes et projets opérationnels et de recherche actuellement exécutés en matière de développement économique et social par les divers organismes au niveau des pays, des régions et du Siège;

b) Un rapport sur la nature et le montant, pour 1965, pour 1966 et, dans la mesure du possible, pour 1967, des fonds mis à la disposition des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement économique et social;

c) Un plan pour la préparation d'un manuel contenant un exposé de toutes les procédures employées pour obtenir une assistance des organismes des Nations Unies ainsi que des critères d'ordre financier et technique sur lesquels repose la fourniture de cette assistance;

d) Un tableau complet de la représentation, par régions, sous-régions, zones, projets ou pays, de tous les organismes des Nations Unies;

e) Un rapport sur les mesures que tous les organismes des Nations Unies ont prises ou comptent prendre pour fournir au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et aux représentants résidents tous les renseignements sur les programmes et projets d'assistance technique que ces organismes entreprennent et qui ne sont pas financés au titre du Programme des Nations Unies pour le développement;

6. *Autorise* le Comité élargi, compte tenu des renseignements qui lui auront été fournis, à prendre toutes

les autres mesures qui lui paraîtront nécessaires pour mener sa tâche à bien;

7. *Prie* le Comité élargi de présenter à l'Assemblée générale lors de sa vingt-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa quarante-troisième session, un rapport préliminaire sur les travaux qui lui sont confiés à l'alinéa a du paragraphe 2 ci-dessus;

8. *Invite* les gouvernements des Etats Membres, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme alimentaire mondial et de toutes les autres organisations autonomes et institutions de recherche des Nations Unies, à apporter au Comité élargi une coopération et une assistance sans réserve.

1492<sup>e</sup> séance plénière,  
13 décembre 1966.

\*  
\* \* \*

*Le Président de l'Assemblée générale, agissant conformément au paragraphe 1 de la résolution ci-dessus, a désigné comme membres du Comité du programme et de la coordination les Etats Membres suivants: JORDANIE, MALTE, RÉPUBLIQUE ARABE UNIE, TCHÉCOSLOVAQUIE et TRINITÉ ET TOBAGO* <sup>20</sup>.

*En conséquence, le Comité élargi se compose des Etats Membres suivants: ALGÉRIE, BRÉSIL, CAMEROUN, CANADA, EQUATEUR, FRANCE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, GHANA, INDE, JORDANIE, MALTE, PAKISTAN, PHILIPPINES, RÉPUBLIQUE ARABE UNIE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, TCHÉCOSLOVAQUIE, TRINITÉ ET TOBAGO, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES et VENEZUELA.*

## 2192 (XXI). Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2043 (XX) du 8 décembre 1965, la résolution 1128 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1966, et les résolutions 1.441 et 1.442 adoptées le 9 novembre 1966 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa quarantième session,

*Notant* que l'alphabétisation a une influence directe sur le progrès économique et social,

*Constatant avec satisfaction* les progrès réalisés dans la lutte contre l'analphabétisme,

*Se félicitant* de la priorité déjà accordée par de nombreux pays en voie de développement à la lutte contre l'analphabétisme des masses dans leurs programmes de développement,

*Se félicitant en outre* de l'initiative prise par l'Equateur, l'Iran, le Mali, le Maroc et la Tunisie, qui ont fait don de sommes prélevées sur leur budget de défense au fonds que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a constitué en vue de la campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle,

*Notant avec inquiétude* que le nombre absolu des analphabètes s'accroît, ce qui compromet le progrès

<sup>20</sup> *Ibid.*, vingt et unième session, séances plénières, 1498<sup>e</sup> séance.

économique et social de nombreux pays en voie de développement,

*Considérant* que, si la responsabilité de la lutte contre l'analphabétisme des masses incombe au premier chef à chaque pays, l'ampleur du problème est telle que les moyens dont disposent à l'heure actuelle la plupart des pays intéressés sont loin d'être suffisants pour leur permettre de le résoudre et qu'il faut pour cela mobiliser des ressources humaines, financières et techniques considérables et entreprendre une action internationale concertée,

1. *Fait siennes* la résolution 1128 (XLI) adoptée à l'unanimité le 26 juillet 1966 par le Conseil économique et social au sujet de la campagne mondiale pour l'alphabetisation universelle;

2. *Invite*, au nom de la solidarité humaine, les Etats Membres, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les institutions et les entreprises privées à fournir un soutien financier, matériel et technique continu et efficace à la campagne mondiale pour l'alphabetisation universelle;

3. *Exprime l'espoir* que des ressources complémentaires seront mises à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de la campagne mondiale pour l'alphabetisation universelle suivant les modalités que chaque Etat jugera appropriées;

4. *Adresse un appel pressant* à la conscience universelle pour que soient soutenus les efforts déployés dans le monde entier pour éliminer l'analphabétisme des masses en fournissant les moyens nécessaires et indispensables à cette fin.

1494<sup>e</sup> séance plénière,  
15 décembre 1966.

## 2206 (XXI). Deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sera une instance appropriée où pourra se poursuivre l'étude des principaux problèmes que posent le commerce et le développement, et notamment l'examen des nouvelles mesures à prendre en vue d'appliquer les recommandations adoptées à la première session de la Conférence,

*Soulignant* que la Conférence, à sa deuxième session, devra plus particulièrement s'attacher à un nombre restreint de sujets fondamentaux et précis afin d'aboutir à des résultats pratiques et concrets par voie de négociations visant à assurer le plus large accord possible,

*Insistant* sur la nécessité d'un travail préparatoire approprié pour assurer la réussite de la deuxième session de la Conférence,

*Exprimant l'espoir* que la préparation de la deuxième session de la Conférence se traduira par un nouvel effort résolu de la part de tous les Etats membres de la Conférence en vue d'aboutir à des progrès sensibles tant pour mettre en œuvre que pour perfectionner une politique internationale de développement,

*Prenant note avec intérêt* de la recommandation faite par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa troisième session, réunie à Addis-Abéba du 5 au 9 novembre 1966, tendant à la convocation d'une conférence ministérielle des pays en voie de développement pour pré-

parer leur participation à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. *Décide* de convoquer la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à New Delhi, du 1<sup>er</sup> février au 25 mars 1968;

2. *Invite* le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires à tenir compte, dans leurs préparatifs pour la deuxième session de la Conférence, des objectifs énoncés aux trois premiers considérants de la présente résolution et à s'efforcer de déterminer les questions qui auront fait l'objet de travaux préparatoires suffisamment avancés pour permettre d'élaborer lors de la deuxième session de la Conférence des programmes d'action précis, par voie de négociations visant à assurer le plus large accord possible;

3. *Prie instamment* les gouvernements des Etats membres de la Conférence d'assurer une participation efficace à la deuxième session de la Conférence et de déployer le maximum d'efforts, tant dans leurs préparatifs en vue de la deuxième session que lors des délibérations de la Conférence, pour en assurer la réussite, compte tenu des objectifs énoncés ci-dessus;

4. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth à accorder une attention particulière, dans leurs programmes, aux travaux préparatoires de la deuxième session de la Conférence et à prendre les mesures possibles pour prêter tout leur concours afin d'en assurer la réussite;

5. *Prie* le secrétaire général de la Conférence d'entreprendre immédiatement les travaux préparatoires en vue de la deuxième session, compte tenu des directives formulées par le Conseil du commerce et du développement et par ses organes subsidiaires qui se réuniront dans l'intervalle, en coopération, chaque fois qu'il sera possible, avec les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth et les organisations internationales compétentes.

1497<sup>e</sup> séance plénière,  
17 décembre 1966.

## 2207 (XXI). Assistance technique dans le domaine commercial et dans les domaines connexes

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la résolution 31 (IV) du Conseil du commerce et du développement, en date du 23 septembre 1966, relative à l'assistance technique dans le domaine commercial et dans les domaines connexes,

*Prenant acte* de la déclaration que le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a faite à ce sujet lors de la quatrième session du Conseil<sup>27</sup>,

1. *Fait siennes* les recommandations figurant dans la résolution 31 (IV) du Conseil du commerce et du développement;

<sup>27</sup> *Ibid.*, vingt et unième session, Supplément no 15 (A/6315/Rev.1), deuxième partie, par. 177.